



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

14/04/2025

Date d'affichage :

14/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 90

Présents : 68

Pouvoirs : 10

Votants : 78

Absents : 22

Le vingt-quatre avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du quatorze avril deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Franck PARMENTIER à Mme Chantal GLAÇON

M. Yves GILLE à M. Jean-Claude MANESSE

Mme Nadine BOTTE à M. Eric VERNUSSE

Mme Nathalie BEDHOM à M. Francis PETIT

M. Philippe COACHE à Mme Véronique FIOLET

M. Jean-Claude FILLION à Mme Isabelle TIRMARCHE

M. Hubert ROUGEGRÉ à M. Gérard VANDENHOVE

M. Daniel SEPTIER à M. Philippe BERNARD

Mme Monique DUFOUR à M. Hubert HECQUET

M. Régis SEINE à M. François DOUAY

Étaient absents non excusés :

M. Eric SCHINDLER

Mme Patricia GERON-ALLART

M. Frédéric ALEXANDRE

Mme Sonia HANQUEZ

M. Guy REGNIER

M. Pascal DERAY

M. Bernard DUBOIS

M. Joël ALLEXANDRE

M. Dany BOUCHARD

M. Alain CARLIER

M. Bernard TAFFIN

Était absent excusé et non représenté :

M. Francis MANIEZ

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Christophe DEDOURS représenté par Mme Nathalie CAPON

M. Jean-Paul LAGACHE représenté par M. Dominique BODESCOT

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2025-058
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme
Objet : Arrêt de projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat des 7 Vallées	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 10 avril 2025 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;
 - Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les article L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 créant la Communauté de Communes des 7 Vallées ainsi que les arrêtés modificatifs ;
 - Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
 - Vu la délibération en date du 31 mai 2021 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes des 7 Vallées et les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;
 - Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées précisant qu'elle exerce les compétences Aménagement de l'espace, Politique du logement et du cadre de vie, Elaboration, révision et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et d'Elaboration de Programme local de l'Habitat (PLH) ;
 - Vu les PLUi, PLU et Carte Communales actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes ;
 - Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil communautaire le 7 décembre 2023 ;
- Considérant le projet de territoire intercommunal élaboré en 2021 qui a permis de définir les ambitions, orientations et actions de la collectivité ;
- Considérant que la CC7V s'est attaché à déterminer ses choix et sa stratégie de d'aménagement du territoire au travers des quatre objectifs du PLUi-H qui doivent permettre au territoire de structurer son aménagement de façon cohérente et raisonnée:

1. Soutenir le développement, l'attractivité économique et la création d'emploi

- Pérenniser les activités en place sur le territoire, notamment dans le secteur de l'artisanat ;
- Permettre le développement d'activités économiques, au sein de nos TPE et PME;
- Soutenir l'activité agricole, mettre en lien les zones de production et les besoins

de consommation au travers des circuits courts et anticiper les besoins de diversifications agricoles ;

- Renforcer la dynamique commerciale du territoire dans les bourg-centres et plus largement sur le territoire et assurer la mixité des fonctions au sein des bourg-centres et villages ;
- Interroger les secteurs à enjeux déjà identifiés et notamment les zones économiques présentes sur le territoire pour optimiser leur fonctionnement ou envisager la création de nouvelles zones et/ou leur extension ;
- Développer et structurer un territoire attractif porteur d'innovation ;
- Développer les nouvelles technologies et le numérique afin de conforter le rayonnement du territoire ;
- Développer l'économie touristique en s'appuyant sur les patrimoines naturels, les patrimoines matériels ou immatériels, le riche passé historique du territoire, les traditions, l'artisanat et l'organisation d'événementiels comme points d'ancrage du territoire.

2. *Développer la qualité de l'habitat et répondre aux besoins actuels et futurs*

- Caractériser les besoins des habitants actuels et futurs afin de proposer une offre adéquate de logements et une répartition équilibrée sur le territoire ;
- Offrir de nouvelles conditions d'accueil afin de répondre aux besoins des populations et aux parcours résidentiels (notamment des jeunes ménages) ;
- Favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande de logements en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et de leur rapport à la centralité ;
- Développer l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, étudiants, personnes âgées et accompagner l'adaptation des logements ;
- Permettre à tous un parcours résidentiel choisi de qualité et adapté aux besoins ;
- Promouvoir un habitat solidaire et durable et adapter les règles d'urbanisme aux nouvelles normes de performance énergétique et aux nouvelles formes d'habitat ;
- Diminuer la précarité énergétique.

3. *Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité rurale et l'environnement du territoire*

- Mettre en cohérence les surfaces ouvertes à l'urbanisation avec la connaissance des risques et notamment les risques d'inondation et l'érosion des sols ;
- Prendre en compte la multiplicité des enjeux environnementaux à la fois en termes de protection des populations et des biens, de préservation des ressources naturelles et de protection des paysages ;
- Préserver et valoriser les milieux naturels (mise en œuvre de la trame verte et bleue) et le cadre de vie urbain et rural ;
- S'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité paysagère, rurale et agricole du territoire.

4. *Permettre un développement urbain mesuré et équilibré en respectant les morphologies rurales*

- Mettre en cohérence les politiques engagées en matière d'habitat, mobilité, développement économique, aménagement, équipements et services, jeunesse, préservation de l'environnement et du patrimoine local ;
- Structurer une offre de mobilité durable et adaptée aux besoins (déplacements doux, courtes distances, valorisation des gares) ;
- Lutter contre l'étalement urbain et maîtriser la périurbanisation ;
- Identifier des potentialités foncières (renouvellement du bâti, reconversion de friches) et définir une stratégie foncière ;
- Promouvoir de nouvelles formes urbaines orientées vers une gestion économe de l'espace et une optimisation du tissu urbain ;
- Promouvoir le renouvellement urbain dans les centres-bourgs et dans les quartiers anciens dégradés ;
- Prendre en compte et préserver les besoins en surfaces agricoles ;
- Promouvoir et favoriser un développement urbain dans une perspective de rationalisation de la consommation des espaces et de la recherche de qualité des paysages et de préservation de l'identité rurale du territoire et agricole des villages ;
- Participer à la requalification et la revitalisation des bourgs-centres et au confortement des centralités.

- Considérant que la procédure d'élaboration du PLUi-H fait l'objet d'une collaboration continue entre la Communauté de communes et les communes membres, avec l'organisation de différentes réunions de travail collectives (comités de pilotage, ateliers thématiques, séminaires) et individuelles lors des différentes étapes de co-construction du document ;

- Considérant les différentes étapes d'élaboration et la composition des pièces du PLUi-H et l'état de l'avancement de la procédure ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat des 7 vallées (PLUi-H), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le PLUi-H aux communes membres de la Communauté de Communes des 7 Vallées qui auront trois mois pour formuler un avis sur les orientations applicables sur leur territoire ;
- D'acter que les remarques émises par les communes en séance ou préalablement à la séance seront prises en considération ;
- De soumettre pour accord le projet de PLUi-H aux services compétents de l'Etat au titre de l'article L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;
- De soumettre pour avis le projet de PLUi-H, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

- A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
 - Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.364-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
- D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLUi-H ;
- De soumettre le projet de PLUi-H à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège administratif de la Communauté de Communes (52 rue du Fond Lianne 62990 BEAURAINVILLE) et dans les mairies des communes membres, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes et sera transmise au préfet du Pas-de calais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Matthieu DEMONCHEAUX